



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

**Résolution 30-02-2023**

**Règlement 338-2023 Fixant le taux de taxes et tarifications 2023**

Ayant pour objet d'établir le programme triennal des immobilisations, fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensations pour les services de vidange, eau et égout;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954.1, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que les articles 262, 263 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables au paiement;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal du lundi 9<sup>ème</sup> jour de janvier 2023;

En conséquence, il est proposé par Chali Fournier, appuyé par Nelson Thériault et résolu que le règlement 338-2023 soit adopté; que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le taux de la taxe foncière est fixé à 0.87 \$/100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur au 1er janvier 2023.

**Article 2**

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixes pour l'année fiscale 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2023.

Taxe foncière spéciale « Sécurité publique »	0.085/ 100 \$
Taxe foncière spéciale « Quotes-parts versées »	0.26/ 100 \$

**Article 3 (tarifications)**

Le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2023 est fixé à 165.00 \$ pour l'unité de référence « 1 » identifié au tableau des unités suivant, et ce, pour tous les immeubles identifiés;

- 1) 165.00 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation (saisonnier ou à l'année), située sur le réseau desservi par le service de cueillette dont les chemins sont accessibles à l'année;
- 2) 165.00 \$ (1 unité de logement) pour tous les lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent et de manière non limitative, aux maisons de chambres;
- 3) 82.50\$ (1/2 unité de logement) pour les résidences (chalets ou autres) qui sont situés sur des routes « non déneigées » et qui ne sont pas

habités à l'année;

- 4) 165.00 \$ (1 unité de logement) par ferme (carte de producteur);
- 5) 145.00 \$ par levée d'une collecte de matières organiques avec conteneur;
- 6) 412.50 \$ (2.5 unités de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (atelier de mécanique)
- 7) 160.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles ou service privé et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation; (bureau de poste)
- 8) 495.00 \$ (3 unités de logement) pour les établissements utilisés à des fins industrielles, c'est-à-dire, pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matières; (serres, carrières sur roc, centre de débitage)
- 9) 165.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (fraisière)
- 10) 660.00 \$ (4 unités de logement) pour les services d'un dépanneur;
- 11) 7 425.00 \$ (45 unités de logement) pour le parc régional de Val-d'Irène;

N.B. À déterminer pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

Ces taux peuvent être révisés en tout temps par simple résolution du conseil et peuvent également être établis différemment par le conseil au moment de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles.

Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'égout du secteur de Val-d'Irène est fixé comme suit :

12) 294.00 \$ par logement

13) 147.50 \$ par terrain vacant

et ce, pour chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout du secteur de Val-d'Irène.

14) Une tarification supplémentaire fixée à 56.00 \$ par année sur une période de 7 ans sera prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble utilisant le réseau d'égout de Val-d'Irène selon le nombre d'unités de logements « habités ou non à l'année » dans le but de créer une réserve pour subvenir à la réfection et à l'entretien du médium filtrant Biosor, règlement # 293-2016

15) Une taxe spéciale de 111.00 \$ par année, sera prélevée sur une période de 7 ans à tous les utilisateurs du réseau afin de combler le remboursement d'un emprunt sans intérêt accordé à même le fonds de roulement de la municipalité, pour le remplacement obligatoire du médium filtrant Biosor, règlement # 296-2016

16) Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'aqueduc est fixé comme suit :

Une (1) unité = 361.00 \$ secteur Val-d'Irène

Une (1) unité = 462.00 \$ secteur Village

<b>Catégories d'immeubles ou d'usages desservis</b>	<b>Unité</b>	<b>Taux</b>
17) Immeuble résidentiel (chaque logement) VD	1	361 \$
18) Parc régional Val-d'Irène	45	16 245 \$
19) Terrain vacant VD	0.5	181 \$
20) Immeuble résidentiel (chaque logement) Village	1	462 \$
21) Ferme	3	924 \$
22) Ferme avec animaux en fonction du nombre d'animaux		
(1 à 50 têtes)	4	1848 \$
(51 à 100 têtes)	5	2310 \$
(101 têtes et plus)	6	2772 \$
23) Alliance forestière Nemtayé	3.5	1 617 \$
24) Coop Ste-Irène	2.5	1155 \$
25) Fabrique	1.5	693 \$
26) Maison avec bureau de poste	1.25	577.5 \$
27) Atelier de mécanique et entrepôt	1.5	693 \$
28) Municipalité (garage et centre)	4.5	2079 \$
29) École	2	924 \$
30) Terrain vacant (village)	0.5	231 \$

#### **ARTICLE 4 – Paiement**

Il est possible d'acquitter une facture de taxes en **3 versements égaux, sans intérêt**. Les dates d'échéance pour chacun de ces versements sont dorénavant les suivantes :

- Le 1<sup>er</sup> avril 2023 ( premier versement )
- Le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ( deuxième versement )
- Le 1<sup>er</sup> octobre 2023 ( troisième versement )

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites.

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

Cependant, si le montant de la facture de taxes est de 300\$ et moins, elle doit être acquittée en totalité au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2023. Une prolongation de 15 jours incluant la remise du paiement de l'institution financière à chacun des 3 versements sera sans intérêt.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, soit 16 jours après les dates de versement identifiées plus haut, l'intérêt applicable au compte prend effet rétroactivement. Le taux d'intérêt (en utilisant la méthode adoptée du taux variable) pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à **12 %** pour l'exercice financier 2023.

Mode de paiement

Pour payer un compte de taxes, seuls les modes de paiement sont acceptés :

- Chèque à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Irène, en dollars canadiens, tiré d'un compte bancaire canadien
- Mandat postal à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Irène en dollars canadiens
- Argent comptant
- Paiement en ligne par votre institution financière

Concernant les paiements par chèque, des frais de 15.00 \$ seront exigés, pour tout effet retourné pour provision insuffisante.

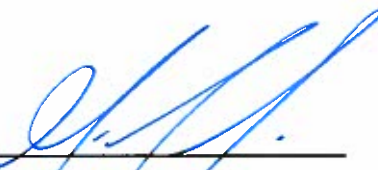
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Avis de motion donné le 10 janvier 2023  
Adopté le 6 février 2023

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE  
CE 8<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 2023**



Sébastien Lévesque  
Maire



Marie-France Lévesque  
Directrice générale et greffière-trésorière